

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/382

1^{er} avril 2003

(03-1834)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Proposition du Mexique

I. CONTEXTE

1. Dans le cadre des activités entreprises par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il a été décidé d'élaborer un programme de coopération et d'assistance technique destiné à répondre en particulier aux priorités spécifiques des pays en développement Membres.

2. Tout d'abord, pour atteindre l'objectif indiqué au paragraphe précédent, le Secrétariat du Comité a demandé que les pays Membres présentent leurs expériences ou observations afin de compléter le diagnostic et d'orienter les actions entreprises dans ce domaine en vue d'assurer une assistance technique et une formation de meilleure qualité et d'utiliser avec efficacité les ressources tant humaines que financières.

3. À ce sujet, le Mexique souhaite apporter sa collaboration au Comité en faisant part de son expérience et en présentant une série de propositions concernant cette importante question.

II. EXPÉRIENCE DU MEXIQUE

4. Le Mexique possède une certaine expérience de l'assistance technique, puisqu'il a partagé des connaissances techniques tant dans le domaine de la santé animale et de la préservation des végétaux que dans celui de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), et qu'il a pu bénéficier aussi de l'assistance technique accordée par d'autres pays et organismes internationaux ou régionaux. C'est pourquoi il a pu observer de près les problèmes auxquels sont principalement confrontés les pays en développement lorsqu'ils s'emploient à appliquer effectivement les dispositions de l'Accord SPS, et en faire l'expérience lui-même.

5. Une première analyse fondée sur l'expérience du Mexique permet d'indiquer que les causes qui empêchent une grande partie des pays à mettre en œuvre correctement les dispositions de l'Accord sont, par ordre d'importance:

- a) l'absence de ressources humaines compétentes ou qualifiées;
- b) le manque de législation, de ressources matérielles et d'infrastructure technique; et
- c) l'absence de participation des secteurs intéressés.

6. Il est important de signaler que, traditionnellement, les pays en développement ont fait part du besoin de bénéficier d'une assistance technique sous la forme de séminaires, stages, ateliers, visites, etc., activités traditionnellement destinées à la formation des ressources humaines. Néanmoins, **jusqu'à maintenant, presque tous les pays en développement ont reçu une assistance technique considérable sous cette forme traditionnelle**, mais son effet **a été réduit ou tout au moins limité dans le temps**, puisqu'ils continuent de solliciter des séminaires ou des ateliers très souvent identiques (s'agissant des questions abordées) à ceux qui ont déjà eu lieu.

7. C'est pourquoi le Mexique formule la proposition suivante qui vise à promouvoir la durabilité de l'assistance technique dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires grâce au renforcement des institutions chargées d'appliquer l'Accord SPS.

III. PROPOSITIONS DU MEXIQUE

A. DURABILITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

8. Le Mexique estime que le problème qui affecte de manière la plus cruciale l'effectivité de l'assistance technique fournie pour le renforcement des capacités (en particulier des ressources humaines) est **la rotation élevée du personnel des services chargés de l'application de l'Accord SPS dans les divers pays en développement, ce qui crée une insuffisance permanente des capacités techniques dont ils disposent pour mettre en œuvre l'Accord de manière effective**.

9. En effet, les travaux requis pour l'élaboration et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, dans le domaine technique comme dans le domaine commercial, ont toujours nécessité un personnel très spécialisé dont les capacités, sur le plan des connaissances et des compétences, peuvent normalement s'acquérir uniquement au sein des services gouvernementaux chargés de l'application de l'Accord SPS. Ainsi, dans de nombreux cas, les fonctionnaires ayant bénéficié de l'assistance technique octroyée par les différents pays ou organismes donateurs deviennent une ressource intéressante pour le secteur privé, qui, grâce à son potentiel économique, parvient en règle générale à les intégrer dans son personnel.

10. Ainsi, il est évident que l'assistance technique offerte aux pays en développement sous la forme de séminaires, d'ateliers, etc. **a eu pour inconvénient de former exclusivement des ressources humaines, sans entraîner de renforcement durable de la capacité technique des services chargés de l'application de l'Accord SPS**, étant donné que l'expérience et les connaissances acquises suivent les fonctionnaires qui s'en vont ailleurs, quasiment sans laisser de trace dans les services en question.

11. Le Mexique estime que l'une des possibilités pour atténuer les répercussions de la forte rotation de personnel consiste à systématiser et à préciser par écrit les diverses responsabilités qui incombent aux services gouvernementaux, afin que soient correctement mis en œuvre les droits et obligations prévus dans l'Accord SPS. De cette façon, les caractéristiques ainsi que les procédures et principes à observer demeurent au sein des services, quel que soit le personnel qui les applique.

12. Compte tenu de ce qui précède, **le Mexique propose que l'un des éléments du programme d'assistance technique** dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires, et plus particulièrement pour ce qui a trait à la formation des ressources humaines, consiste à veiller à ce que **l'assistance offerte aux pays en développement vise à les conseiller lors de la mise en place d'un**

système d'assurance de la qualité (fondé sur les normes internationales applicables)¹ pour les services gouvernementaux chargés de l'application des dispositions de l'Accord SPS.

13. Grâce à cela, il sera possible aux pays en développement de documenter leurs procédures et, dans le cadre de ce processus, de décrire précisément les droits à exercer et les obligations à remplir dans le cadre de l'Accord SPS, au bénéfice direct des institutions concernées et indépendamment du rythme de renouvellement du personnel. En outre, grâce à la certification de ces systèmes, il serait possible de vérifier périodiquement le degré de mise en œuvre de l'Accord SPS dans les pays en développement, permettant ainsi une évaluation objective des problèmes rencontrés à cet égard et des possibilités d'amélioration correspondantes.

14. Selon le Mexique, si la proposition était acceptée, elle pourrait être mise en œuvre suivant les étapes ci-après:

- i) échange de renseignements avec les services chargés de la mise en œuvre de l'Accord SPS dans les différents pays Membres et qui disposent de systèmes certifiés d'assurance-qualité;
- ii) élaboration de guides ou de lignes directrices pour l'adoption de systèmes d'assurance-qualité dans les services gouvernementaux des pays en développement (l'aide de l'Organisation internationale de normalisation pourrait être utile dans ce domaine);
- iii) financement de services de conseil pour les services chargés de l'application de l'Accord SPS dans les pays en développement afin de les aider à documenter leurs procédures et à se préparer en vue d'une éventuelle certification; et
- iv) financement de la certification des systèmes de gestion de la qualité.

15. Selon le Mexique, par rapport aux formes traditionnelles d'assistance technique centrées sur la formation de ressources humaines, cette proposition présente les avantages suivants:

- elle favorise le renforcement des institutions (élément permanent), en plus de la formation du personnel (élément temporaire);
- elle optimise les ressources en fixant un objectif commun (au lieu de séminaires successifs sur le même thème, fourniture d'un seul type de service de conseil);
- elle facilite la mise à profit de l'expérience acquise en documentant les systèmes de gestion de la qualité d'un pays à l'autre, du fait qu'elle permet l'échange des documents respectifs (par exemple, manuels, instructions, etc.); et
- elle permet l'évaluation de l'effectivité de l'assistance technique fournie, puisqu'il existe une procédure de certification qui encourage une amélioration constante.

¹ À cet effet, il conviendrait d'analyser la possibilité que le Comité SPS recommande à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) d'élaborer une norme dont le champ d'application soit la gestion de la qualité dans les services gouvernementaux.

B. HIÉRARCHISATION ET PERMÉABILITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

16. En outre, lorsqu'ils sollicitent une assistance technique, nombre de pays présentent une liste de points extrêmement longue, et du fait de cette absence de hiérarchisation, il est difficile pour le pays donateur de choisir ceux qui sont susceptibles d'avoir l'effet le plus important sur le développement des systèmes sanitaires et phytosanitaires des pays demandeurs.

17. Des contributions très utiles ont été présentées pour améliorer l'assistance technique. C'est pourquoi le Mexique se rallie aux propositions présentées par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) à ce propos. Mais, outre le renforcement des capacités techniques et institutionnelles déjà mentionné, nous souhaitons faire une suggestion importante, à savoir que toute assistance technique ou formation reçue ait véritablement un effet multiplicateur; c'est-à-dire que, dans leur domaine de compétence, les fonctionnaires ou les techniciens transmettent au moyen de programmes de formation internes les connaissances qu'ils ont acquises, ce qui aura pour effet de renforcer les organes institutionnels. Il convient de souligner que cette activité complémentaire n'exigera pas de ressources financières supplémentaires ni de nouvelles demandes d'assistance technique adressées à d'autres pays ou organismes internationaux de référence. Si cette proposition était mise en pratique, nous pourrions progresser de manière plus efficace et plus effective sur une question qui est si importante pour nos pays.
